

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU NUMÉRO C.G.O.S

Article 1 :

Le numéro C.G.O.S, ainsi que le bénéfice de l'action sociale du C.G.O.S, sont réservés aux agents en activité ou retraités et, sous certaines conditions, aux membres de leur famille (en cas de décès de l'agent).

Le numéro C.G.O.S revêt donc un caractère personnel. Lors de son utilisation, une pièce d'identité peut être demandée. Pour toute demande de prestations et actions du C.G.O.S, il est obligatoire d'indiquer le numéro C.G.O.S.

Article 2 :

Dans le cadre de son action sociale, il est rappelé que le C.G.O.S s'efforce de sélectionner des fournisseurs mais ne tire pas de bénéfice des ventes et prestations de services réalisées directement par ces fournisseurs au profit des agents ou des retraités. Les ventes et prestations de services engagent la responsabilité des entreprises fournisseurs qui les réalisent.

En aucun cas, l'agent ou le retraité ne pourra donc poursuivre le C.G.O.S, à quelque titre que ce soit et notamment au titre d'une quelconque responsabilité, ce que l'agent ou le retraité reconnaît et accepte.

De même, le C.G.O.S ne pourra être tenu responsable de problèmes tels que ceux liés à des pertes, vols (que ce soit de marchandises ou de chèques), ou de délai d'acheminement, de vice caché, etc. Le C.G.O.S s'efforce néanmoins en permanence d'obtenir la satisfaction des agents ou des retraités. La liste des fournisseurs du C.G.O.S, les services et les produits proposés dans cette liste revêtent un caractère précaire. Ils sont toujours proposés « dans la limite des stocks disponibles » et peuvent être modifiés, à tout moment, sans préavis, par le C.G.O.S.

Article 3 :

L'agent ou le retraité s'engage à ne plus utiliser son numéro C.G.O.S dans tous les cas où celui-ci n'est plus valide, ainsi que sur simple demande du C.G.O.S, notamment à la suite d'une utilisation non conforme de ce numéro.

Article 4 :

Le C.G.O.S, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion des demandes d'actions et de prestations. Les demandes fournies par l'agent ou le retraité peuvent également être utilisées pour les informer et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les informations demandées sont toutes nécessaires à la gestion des demandes. En application de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'agent ou le retraité dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qui s'exerce par une lettre, accompagné d'une copie d'un titre d'identité, adressée par courrier postal auprès du correspondant informatique et libertés, 101 rue de Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13 ou par courriel à cil@cgos.asso.fr.

Article 5 :

Toute demande de numéro C.G.O.S et toute demande de prestations et actions du C.G.O.S implique une acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation du numéro C.G.O.S.